

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 octobre 2022

17 h 00 – Salle polyvalente de la maison communale Etienne Passebois (St Frézal de Ventalon)

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 15	L'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence du Maire Pierre-Emmanuel DAUTRY.
<u>Présents :</u> 8	<u>Présents :</u> Frédéric CEBRON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Loïc JEANJEAN, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Hervé PELLECUER, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN
<u>Votants :</u> 13	<u>Représentés :</u> Céline MATHIEU (représentée par Daniel MATHIEU), Muriel SAIZ (représentée par Loïc JEANJEAN), Olivier CHARTON (représenté par Emilie THISSE), Jean-Claude DAUTRY (représenté par Pierre-Emmanuel DAUTRY), César VERDIER (représentée par Camille LECAT)
	<u>Absents :</u> Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD
	<u>Secrétaire de séance :</u> Hervé PELLECUER

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2022**

Les élus valident le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2022.

➤ **Election des représentants communaux au sein de l'ASA DFCI Contrats verts Sud Lozère**

L'ASA DFCI canton du Pont de Montvert a modifié ses statuts en juillet 2022. Elle prend le nom d'ASA DFCI Contrats verts Sud Lozère et modifie son périmètre pour intégrer notamment les communes du sud Lozère.

Il convient que la commune de Ventalon en Cévennes élise ses nouveaux représentants communaux au sein de l'ASA DFCI Contrats verts Sud Lozère.

La commune avait jusqu'à présent 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants. Elle aura dorénavant uniquement 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant. Camille LECAT et Pierre-Emmanuel DAUTRY sont candidats pour être représentants communaux auprès des Contrats Verts Sud Lozère, sachant que Camille est à ce jour président de cette association et Pierre-Emmanuel vice-président.

Camille LECAT est élu à l'unanimité représentant titulaire de la commune auprès de cette instance. Pierre-Emmanuel DAUTRY est élu à l'unanimité représentant suppléant de la commune auprès de cette instance.

➤ **Nomination d'un correspondant incendie - secours**

Suite à la parution du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, il convient que la commune dispose d'un correspondant incendie et secours. Interlocuteur privilégié du SDIS, il sera chargé des questions de prévention, protection, lutte contre les incendies.

Camille LECAT est volontaire. Il est élu à l'unanimité pour être correspondant incendie – secours de la commune.

➤ **Représentants communaux auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique**

Les représentants communaux auprès du Syndicat Mixte Numérique de la Lozère sont actuellement Martin WATERKEYN et Jean-Claude DAUTRY. Compte tenu de leurs indisponibilités pour se rendre aux réunions du syndicat organisées à Mende, il est proposé d'élire deux nouveaux représentants communaux auprès de ce syndicat. En effet compte tenu de l'importance de cette thématique et des retards pris dans l'implantation de la fibre optique sur le territoire communal, il est indispensable que la commune soit représentée à chacune des réunions du syndicat. Pierre-Emmanuel DAUTRY fait le compte rendu de la dernière réunion du Syndicat Mixte Lozère Numérique à laquelle il a assisté et lors de laquelle il a fait remonter le mécontentement des habitants et des élus communaux, sachant que seulement 20% de la commune est fibrée à ce jour, au lieu de 100% prévue. Depuis cette réunion le déploiement de la fibre a repris sur la commune, pour l'instant côté St Frézal.

Pierre-Emmanuel DAUTRY et Camille LECAT sont candidats pour représenter la commune auprès de cette instance. Pierre-Emmanuel DAUTRY est élu à l'unanimité représentant titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique. Camille LECAT est élu à l'unanimité représentant suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

➤ **Actualisation de la convention pour la fourniture de repas à l'école communale de Saint Privat de Vallongue par l'école des Abrits de Ventalon en Cévennes**

La commune de Ventalon en Cévennes avait signé en 2018 une convention avec la commune de Saint Privat pour la fourniture des repas à l'école communale de St Privat. Cette convention avait fait l'objet d'un avenant en 2019. Il apparaît qu'il est nécessaire de réviser les termes de la convention, notamment pour actualiser la tarification applicable. Une réunion a eu lieu avec la commune de Saint Privat de Vallongue afin de présenter les évolutions proposées.

La commune de Saint Privat a donné son accord sur les modifications envisagées. Les repas seront facturés 9,66 € à compter du 1^{er} janvier 2023. La tarification avec une part fixe et une part variable de la précédente convention est supprimée.

Il est proposé aux élus de valider les termes de la nouvelle convention qui sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2023. Les élus votent à l'unanimité pour la signature de cette convention.

➤ **Délibération relative aux créances admises en non-valeur**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

La Trésorerie a proposé à la commune une première liste de créances à admettre en non-valeur. Il est proposé aux élus de délibérer pour admettre ces créances en non-valeur, dans un souci de bonne gestion comptable. Certaines créances ont été supprimées de la liste car les débiteurs vivent toujours sur la commune et la commune souhaite les relancer directement avant d'admettre ces créances en non-valeur.

Pour le budget principal de la commune les élus votent pour admettre en non-valeur la somme de 4671,40 € ; pour le budget caisse des écoles 515,08 € et pour le budget AEP 383,43 €.

➤ **Délibération fixant les frais de déplacement en cas de formation**

Il est proposé aux élus de délibérer pour fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux qui se rendent en missions professionnelles ou à des formations dans le cadre de leur emploi au sein de la mairie. Il est proposé que le remboursement des frais de déplacement se fasse sur la base d'indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté. Concernant les frais d'hébergement et de restauration, le remboursement sera forfaitaire conformément à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Le taux de base pour l'hébergement s'élève à 70 € (hors grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris). Pour les frais de repas, le montant forfaitaire s'élève à 17,50 €.

➤ **Autorisation d'engagement des dépenses cérémonies et cadeaux**

Il est proposé aux élus d'autoriser l'engagement de dépenses concernant certains cas particuliers relatifs à l'imputation comptable 623, et notamment :

- cadeaux offerts par la commune aux agents communaux à l'occasion d'événements importants familiaux ou liés à leur carrière (départ à la retraite, mariage, naissance) pour un montant maximum de 500 €,
- achat de couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- cotisations à la SACEM pour les cérémonies communales,
- frais de restaurants dans le cadre de réunions ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune et dans une limite proportionnée à l'intérêt communal.

Les élus votent pour la délibération proposée à l'unanimité.

➤ **Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive 2021**

Les élus sont invités à voter l'attribution des compensations définitives 2021 au titre des compétences transférées à la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère, suite à la réunion de la CLECT à laquelle a participé Hervé PELLECUER. Il fait le point sur les thématiques concernées par la répartition entre les communes de la communauté de communes (crèche, transport à la demande, bibliothèque, PLU et PLUI). Pour Ventalon en Cévennes, il faudra payer au total 6 516,70 €.

Les élus votent pour la répartition proposée à l'unanimité.

➤ **Décision modificative budgétaire**

Il est proposé aux élus une décision modificative budgétaire du budget principal de la commune afin de permettre des ajustements de crédits sur certaines imputations, notamment concernant les travaux d'investissement qui devront être payés en fin d'année.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	450.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1950.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1700.00	
2183 - 17	Matériel de bureau et informatique	200.00	
203 - 17	Frais d'études, recherche, développement	200.00	
2152 - 18	Installations de voirie	12500.00	
212 - 29	Agencements et aménagements de terrains	5500.00	
231 - 47	Immobilisations corporelles en cours	2000.00	
2184 - 46	Mobilier	5000.00	
2111 - 52	Terrains nus	2000.00	
2111 - 53	Terrains nus	5500.00	
2135 - 50	Installations générales, agencements	-34600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Les élus votent pour la décision modificative proposée à l'unanimité.

➤ **Convention « dispositif petits-déjeuners » 2022-2023 avec l'Education Nationale**

Il convient de reconduire le dispositif « petits-déjeuners » mis en place avec l'Education Nationale pour cette nouvelle année scolaire (subvention forfaitaire de l'Etat de 1,30 € par élève par petit-déjeuner). Le bilan est très positif sur l'année 2021/2022 : ce dispositif a permis de servir les petits-déjeuners aux 20 enfants de l'école sur l'année scolaire tous les matins d'école grâce à une aide de l'Etat de 3744 €. Cela sensibilise les enfants aux bonnes pratiques alimentaires (ne pas gaspiller, manger à satiété et non par gourmandise, permettre l'émergence de projets pédagogiques d'éducation à l'alimentation...).

Pour la nouvelle année, le dispositif prévoit la fourniture des petits-déjeuners aux 23 enfants inscrits à l'école en 2022/2023, avec une subvention prévisionnelle de 4305,60 €.

Les élus votent pour le renouvellement de cette convention à l'unanimité.

➤ **Délégation au Maire pour le marché public de travaux des captages AEP**

Le marché public de travaux des captages AEP va être lancé dans les semaines à venir. Les travaux devront commencer en début d'année 2023 et être entièrement exécutés en juin 2023 afin de ne pas perdre les aides financières obtenues dans le cadre de ces travaux de régularisation des captages AEP de Saint Frézal. Il est proposé aux élus de donner délégation au Maire pour attribuer le marché de travaux d'ici la fin de l'année 2022 sur avis de la commission MAPA dont sont membres Camille LECAT, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON, Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU et Muriel SAIZ.

Les élus votent pour la délibération proposée à l'unanimité.

➤ **Convention avec la commune de Saint Privat de Vallongue pour la fourniture en eau du réservoir de Vimbouches**

La commune de Saint Privat de Vallongue a fait parvenir à notre commune un projet de convention concernant la fourniture en eau du réservoir de Vimbouches. La quantité d'eau fournie à Vimbouches s'élevait en 2021 à 4275 m³. Le coût du mètre cube proposé par la commune de Saint Privat est de 0,40 € / m³.

Les élus votent pour le principe de la signature de cette convention à l'unanimité, sachant que des modifications seront proposées quant à certains termes de la convention proposée (durée notamment).

➤ **Extinction totale ou partielle de l'éclairage public**

Compte tenu de l'évolution des coûts de l'énergie et de la nécessité de faire preuve de sobriété électrique, il est proposé aux élus de mettre en place à titre expérimental l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public communal.

Les élus débattent sur les différentes possibilités : réduire les plages d'éclairage (avec une extinction de 20h00 à 07h00 du matin par exemple) ou éteindre totalement l'éclairage.

Il est convenu que dans tous les cas ce changement se fera à titre expérimental jusqu'au 31 mars 2023 compte tenu du contexte national et international du marché de l'énergie. Les élus soulèvent le fait que certains habitants sont très attachés à l'éclairage public. Après le 31 mars 2023 le sujet sera donc débattu à nouveau pour voir les suites à donner à cette coupure expérimentale.

6 élus votent pour la coupure totale de l'éclairage.

4 élus votent pour la réduction de la plage horaire de l'éclairage.

3 abstentions.

L'éclairage sera donc coupé totalement à titre expérimental jusqu'au 31 mars 2023.

➤ **Acquisition de parcelles à Penens : point d'information**

La commune s'était portée candidate pour l'acquisition de parcelles à Penens dans le cadre d'une vente SAFER. Un point est fait sur la procédure en cours concernant l'attribution de ces parcelles. Cinq acquéreurs ont déposé une offre d'achat.

Des négociations sont envisageables avec deux autres candidats à l'acquisition, sachant que les parcelles peuvent être acquises individuellement.

La commune peut se désister sur certaines parcelles. Des choix sont proposés aux élus.

Après discussion les élus souhaitent maintenir leur proposition d'achat et proposer des conventions aux agriculteurs intéressés par ces parcelles (par exemple convention pluriannuelle d'exploitation). Les élus votent pour à l'unanimité.

➤ **Information du Maire : décisions prises dans le cadre de ses délégations**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le conseil municipal et il fait le point sur l'avancée des projets en cours.

- Les travaux de voirie ont été réalisés à l'Espinas. Ces travaux ont permis de réduire la vitesse des automobilistes. Un arrêté de passage en zone 30 va être pris.
- La commune a signé le devis pour l'acquisition d'un nouveau tracteur communal qui sera livré en fin d'année.
- Du nouveau mobilier a été installé à la bibliothèque de Lézinier grâce à la communauté de communes et au conseil départemental.
- Le projet du citystade de l'Ayrolle a bien avancé. Il convient d'attendre la fin de l'année pour faire la demande de financement à l'Etat en s'inscrivant dans le programme 2023.

- Le prochain COPIL dans le cadre de la création de l'Association Foncière Agricole aura lieu le 17 octobre 2022.
- Une réunion a eu lieu avec ORANGE et l'ASA DFCI Contrats verts Sud Lozère concernant le débroussaillage des lignes téléphoniques.
- La communauté de communes a voté pour le passage de la redevance ordures ménagères (au forfait) à la taxe des ordures ménagères (basée sur la taxe foncière).

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 20 h 10.